

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N° 005/2025**

**Portant : Décision d'ester en justice – Affaire Réhabilitation ancienne boulangerie en restaurant Immeuble LOPEZ/COMMUNE DE MORMOIRON – Maître Nicolas HEQUET**

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024\_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la lettre de mission annexée à la présente et présentée le 30 janvier 2025,

**DECIDE**

**Article 1°** : d'ester en justice dans l'affaire Réhabilitation ancienne boulangerie en restaurant Immeuble LOPEZ/LA COMMUNE DE MORMOIRON et de désigner Maître Nicolas HEQUET « La croix rouge » 27, rue Jacques IVERNY 84000 AVIGNON pour représenter la commune devant toutes les juridictions nécessaires tel que prévue par la lettre de mission ci-après annexée.

**Article 2°** : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2025 et suivants.

**Article 3°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 10/02/2025.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 13/02/25



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

